



RÈGLEMENT APPLICABLE DANS LE DOJO & DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DES SPORTS

Ce règlement a pour objectif d'encadrer la pratique du judo pour l'ensemble des adhérents du Club. Il présente les différentes règles qui s'appliquent dans le dojo Albert VANOLI, et, plus généralement, dans l'enceinte du Palais des Sports.

Il concerne tous les membres du JUDO DOJO DE BOURGOGNE, et accessoirement leurs accompagnants.

1. LICENCE FFJDA

La licence FFJDA est obligatoire pour tous les pratiquants ; elle doit donc être souscrite dès le premier entraînement.

2. COTISATION ANNUELLE

Son montant est fixé chaque saison et s'ajoute au montant de la licence. Elle doit être réglée pour pouvoir participer aux activités.

3. CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo en général, et en compétition pour les catégories concernées, doit être fourni au début de chaque saison sportive. (formulaire disponible au Club ou sur notre site internet).

4. HYGIÈNE

En plus des règles habituelles d'hygiène corporelle (propreté du corps – ongles des pieds et des mains courts, cheveux longs attachés), quelques principes sont à respecter : tenue de judo complète (veste, pantalon, ceinture, éventuellement ti-shirt de couleur blanche - obligatoire pour les filles) propre, dans un sac ; l'habillage et le déshabillage se font dans les vestiaires prévus à cet effet (demander au gardien du Palais des Sports). Si le pratiquant arrive et repart directement en tenue de judo (enfants), il doit avoir un autre vêtement par dessus du type survêtement, pour le protéger et lui éviter de prendre froid, notamment en fin de cours.

5. DÉPLACEMENTS EN DEHORS DU TATAMI

Le port de chaussures (chaussons d'intérieur, tongs,...) est obligatoire afin de préserver la propreté du tatami. Il est formellement interdit de marcher sur le tatami avec des chaussures.

Il est conseillé de se munir d'une bouteille d'eau en début de séance pour éviter les déplacements hors du tatami.

6. SÉCURITÉ

Pour la sécurité personnelle du pratiquant et celle de ses partenaires, il est interdit de porter des bijoux (chaînes, gourmettes, bagues, boucles d'oreilles, montres, ...)

7. ENFANTS

Les parents ou autres accompagnateurs des enfants, doivent les accompagner jusque dans la salle de judo afin de s'assurer de la présence du professeur qui en a la responsabilité pendant le cours ou l'entraînement, faute de quoi le Club ne saurait être tenu pour responsable.

Toute personne (pratiquant ou accompagnant) créant un désordre excessif pendant les cours ou les compétitions (y compris en déplacement) pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Toute dégradation volontaire ou acte de vandalisme par un pratiquant ou un accompagnant sera à sa charge ou à la charge de son responsable légal.

Le judo est un sport qui se pratique sur le tatami, dans le dojo. Il ne doit pas en être fait usage à l'extérieur, et notamment à l'école.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel pendant les entraînements, stages ou compétitions.

8. PRÉSENCE DES PARENTS ET/OU ACCOMPAGNATEURS AUX COURS ET ENTRAÎNEMENTS

Il n'est pas souhaitable que les parents et/ou accompagnateurs soient présents dans le dojo pendant les cours et entraînements auxquels participent leurs enfants.

En effet, certains comportements peuvent s'avérer très déstabilisants pour les jeunes sportifs.

Sur le tatami, seuls les professeurs ou autres encadrants sont habilités à donner des consignes. Les parents et/ou accompagnateurs n'ont aucune directive sportive ou disciplinaire à donner et ils ne doivent donc intervenir en aucun cas.

LE CODE MORAL DU JUDO S'APPLIQUE À TOUS DÈS L'ENTRÉE DANS LE DOJO.